

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/03

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS POUR LA PERIODE 2022-2027.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	1	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/04/22 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019/04/32 du Conseil communautaire en date du 08 avril 2019 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions,

Vu la délibération n°2019/06/25 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions,

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison du Territoire à Bourganeuf, occupée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Conformément aux termes de la Convention d'objectifs passée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'Office de Tourisme Intercommunal, pour l'exercice de ses missions sur le site de Bourganeuf :

- l'ensemble foncier et immobilier de la Maison du Territoire
- les biens mobiliers qui sont nécessaire à l'accueil du public dans la Maison du territoire, sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'Office de Tourisme Intercommunal en tant qu'occupant des lieux.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition gracieuse de ce bâtiment et des biens meubles nécessaires à l'exercice des missions de l'Office de Tourisme pour une durée identique à la convention d'objectifs, soit 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition annexée à cette délibération
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

